



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS (05400)

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.4. REGLEMENT GRAPHIQUE – PLAN INTERMEDIAIRE

Révision générale du PLU approuvée le : 03/09/2022
Révision allégée n°1 du PLU approuvée le : 13/06/2024

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée le : 13/06/2024



SARL Alpicité - avenue de la Clapière,
1, Résidence la Croisée des Chemins
05200 Viravaux
Tel : 04.92.46.51.80
Mail : alpicite@la-roche-des-arnauds.fr

Zones du PLU

- Zone urbaine (U)
- Zone urbanisier (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)

Ua : hameaux historiques (Haute Corro et Basse Corro, Les Roux et les Bas Baux).
Uaa : village ancien de La Roche-des-Arnauds.
Ud : extensions plus ou moins structurées.
Ue : zones d'activités artisanales des Iscles.
Uea : entrée de ville est de la commune essentiellement commerciale.
1AU : projet de lotissement de la Ferraye.
1AUpp : projet de parc photovoltaïque.
2AU : 11 emplacements fonciers non bâtis situés dans le secteur de la Plaine, dont l'ouverture est soumise à une modification de vision du PLU.
2AUe : qui correspond à une extension future de la zone d'activités des Iscles dont l'ouverture est soumise à une modification de vision du PLU.

A : zone agricole où sont notamment autorisées les constructions à destination agricole.
Ap : secteur de la zone agricole correspondant à des espaces identitaires pré-servés.

N : zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique.
Nd : secteur de la zone naturelle dans lequel sont autorisées les installations de gestion des déchets.
Ne : secteur de la zone naturelle dans lequel est autorisée une extension limitée de l'activité d'hébergement touristique existante.
Nep : secteur de la zone naturelle correspondant à des équipements publics pour lesquels une extension est autorisée.
Nf : secteur de la zone naturelle correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de la commune.
Ncamp : secteur de la zone naturelle correspondant à une zone de camping.

Prescriptions graphiques

- Emplacement réservé
- Zone humide protégée pour des motifs d'ordre écologique
- Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur dans lequel les constructions et installations cessantes la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol sont autorisées
- Jardin pré-servé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé pour des motifs d'ordre écologique (projet de parc photovoltaïque)
- Secteur protégé pour des motifs d'ordre écologique (projet d'exploitation de carrières)
- Ordonnance de la constructibilité limitée aux abords de la RD 994
- Protection des haies (EBC)

- Patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Site situé en zone agricole pouvant changer de destination

Informations graphiques

- Constructibilité limitée aux abords de la RD 994
- Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Site ayant un et/ou ayant toujours une vocation agricole

Fond de plan

- Limites communales (source : DGFIP)
- Tronçons de cours d'eau (source : DGFIP)
- Parcelles cadastrales (source : DGFIP)
- Site (source : DGFIP)